

ASSEMBLÉE NATIONALE
25 juillet 2019

ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2135)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD196

présenté par
M. Fugit, rapporteur

ARTICLE 26

Rédiger ainsi l'alinéa 36 :

« 1° Les mentions obligatoires attachées aux titres-mobilité et les modalités d'accessibilité de ces mentions ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette proposition de rédaction tire les conséquences du caractère dématérialisé des titres-mobilité.